

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUES FLAMMARION – TERRASSE – CASCADE – ESTIENNE D'ORVES – MARECHAL  
JUN - GOUNOD**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

**VU** les articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,  
**VU** l'article R 417-10 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal 2015/060 du 10 février 2015 réglementant le stationnement en centre-ville, entre-voies et quartier Seine ;

**CONSIDERANT** les travaux de tranchée 1000 ml sur trottoir et chaussée pour raccordement réalisés par TPF – 21 rue des Activités 91540 ORMOY pour le compte d'ENEDIS nécessitant la modification de la circulation et du stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** pour les besoins du chantier situé aux rues Camille Flammarion, avenue de la Terrasse, Boulevard de la Cascade, rue d'Estienne d'Orves, rue du Maréchal Juin et Rue Gounod à Juvisy-Sur-Orge, la circulation et le stationnement sont modifiés comme suit :

- La vitesse est limitée à 30 km/h ; la circulation est basculée sur la chaussée opposée et est régulée par un alternat manuel ou feu tricolores de chantier ;
- Le stationnement est interdit et déclaré gênant au droit du chantier ;
- Pose de de barrières et panneaux.

**CETTE DISPOSITION EST APPLICABLE  
DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018 AU VENDREDI 22 FEVRIER 2019**

**Article 2 :** Les automobilistes sont informés de ce qui précède par l'affichage du présent arrêté, par l'entreprise, 48 heures avant l'évènement.

**Article 3 :** Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard de l'article R 417-10 du Code de la Route.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 18 septembre 2018



Par délégation du Maire,

**Virginie FALGUERES**

Adjointe au Maire chargée des Travaux, du  
Cadre de Vie et de l'Environnement.

Le Maire  
certifie sous sa  
reponsabilité  
le caractère  
exécutoire du  
présent acte.  
Celui-ci peut  
faire l'objet  
d'un recours  
devant le  
Tribunal  
Administratif  
compétent  
dans un délai  
de deux mois  
à compter de  
sa notification  
et / ou  
publication.